

# Pour tirer parti de l'expérience des grands incendies de 2003

## La création des Comités de secteur dans le département du Var

par Jean LABADIE

*Nous l'avions vu lors  
des Assises varoises de la forêt  
méditerranéenne, que nous avions  
organisées à la suite du terrible été  
2003 : alors que les premières pluies  
d'automne éteignent les cendres  
encore chaudes de l'été, elles  
emportent aussi avec elle toutes  
les bonnes intentions des uns,  
la motivation des autres, voire  
le souvenir même de ceux qui ont  
vécu le feu à leur porte.  
C'est pour éviter l'oubli,  
que le Conseil général du Var a mis  
en place l'expérience relatée dans  
cet article, afin que les principaux  
acteurs de la protection de la forêt,  
puissent, dans la durée, mieux  
se connaître, mieux coordonner  
leurs actions et se préparer  
du mieux possible aux périodes  
à risque, inévitablement inscrites  
dans l'histoire de nos forêts.*

1 - [www.edition-cardere.fr](http://www.edition-cardere.fr)

2 - [www.ofme.org](http://www.ofme.org)

Le bilan des feux de forêts dans le département du Var au cours de l'été 2003 a été catastrophique. Quelques chiffres permettent, un peu crûment, de résumer l'ampleur du désastre : sept personnes décédées, près de 19 000 hectares de forêt incendiée, plusieurs centaines de maisons détruites et plusieurs entreprises sinistrées.

Ce bilan, ajouté aux images de panique et de désolation, a fortement marqué les esprits. Après la très forte émotion suscitée, quelquefois à l'origine de propos immédiats exagérés, de véritables réflexions ont pu être menées à bien dans l'année qui a suivi. Trois travaux partenariaux importants ont été effectués dans ce cadre :

– le travail réalisé par le Réseau Coupures de Combustibles, qui a analysé le comportement de certaines coupures dans le Var, au cours de l'été 2003, (consultable sur le site internet des éditions Cardère<sup>1</sup>) ;

– l'organisation des « Assises varoises de la forêt méditerranéenne » par l'Association Forêt Méditerranéenne au mois de juin 2004, dont les annales ont fait l'objet d'une publication de l'association (*Forêt Méditerranéenne*, Tome XXV, n°4, déc. 2004, pp. 241-388) ;

– le travail réalisé par la Mission interministérielle chargée du retour d'expérience sur les feux de 2003, (disponible sur le site Internet de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne<sup>2</sup>).

Par ailleurs, une séance de travail de l'assemblée plénière du Conseil général du Var a été consacrée à ce sujet, le 13 octobre 2003. De nouvelles actions ont été votées par cette même assemblée, le 18 décembre 2003.

C'est de cette dernière délibération, qui souligne la nécessité du travail en commun de tous les partenaires, qu'est issu le dispositif « comité de secteur ».

Sans revenir longuement sur les constats déjà faits, je rappellerai simplement quelques éléments qui ont dicté la démarche, et qui peuvent être améliorés dans le cadre de ce comité :

- le débroussaillement autour des constructions, qui demeure le moyen d'autoprotection le plus efficace, est encore insuffisamment réalisé ;

- les constructions en milieu à risque se sont développées, alors que la culture du risque feu de forêt est de moins en moins présente chez leurs propriétaires ;

- des effets de panique peuvent se produire chez une population mal préparée au risque.

Les objectifs assignés à ce comité, qui se situe à une échelle communale, sont les suivants :

- favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et de ses interfaces avec les zones urbanisées ;

- disposer d'une meilleure connaissance des interfaces forêt / habitations ;
- améliorer la protection de l'habitat individuel ;
- faciliter la coordination de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte.

## Favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et des interfaces boisé / bâti

Le comité de secteur réunit, au moins deux fois par an, tous les acteurs de la protection des zones communales urbanisées menacées par les incendies de forêt.

Présidé par le maire, il rassemble : les adjoints concernés, le président du Comité communal feux de forêt (CCFF), le chef de groupement de sapeur-pompier et le représentant local du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les techniciens forestiers de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), de l'Office national des forêts (ONF), du Conseil général, de la Communauté de communes ou du syndicat en charge du Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier (PIDAF), les services techniques de la commune et d'autres membres occasionnels : personnes concernées par un thème particulier abordé (agriculteurs, propriétaires forestiers, gendarmerie, experts extérieurs...).

Une réunion à l'automne permet de faire un retour d'expérience sur les événements de l'été, sur la commune ou les communes voisines. Chacun peut présenter la façon dont il a vécu l'événement et les conclusions qu'il en tire. C'est lors de cette réunion qu'est élaboré le programme de travail de l'année suivante : interventions auprès des particuliers, communication à prévoir, réunions publiques, réunions à organiser sur un thème particulier (points sensibles de la commune, le programme de débroussaillement, la voirie et la circulation, les ressources en eau utilisables, la simulation incendie associée à un exercice de gestion de crise, réunions avec les communes voisines pour un problème commun...).

## Un exemple de partage de retour d'expérience : la réunion de travail du Comité de secteur d'Evenos

Lors de la première réunion du Comité de secteur sur la commune d'Evenos, l'Office national des forêts a présenté le retour d'expérience sur le feu du 26 juillet 2004 qui a démarré dans une zone urbanisée de la commune.

Ce feu, parti à 18 heures dans des conditions difficiles (pente montante, vent de 40 km/h) aurait pu avoir des conséquences dramatiques et menacer une grosse partie de l'agglomération toulonnaise, s'il n'avait pu être stoppé à temps, grâce à une stratégie claire des services de lutte et à l'appui des moyens aériens. L'incendie n'a parcouru que 15 hectares.

Pourtant, dans le village, la tactique mise en œuvre n'a pas été perçue de cette manière et certains résidents de maisons, sur le flanc du feu, se sont plaints de l'absence de moyens de lutte à cet endroit. Il n'y a toutefois pas eu de maisons brûlées.

Le travail en salle qui a rassemblé les élus de la commune, le responsable du Comité communal feux de forêt, le technicien de l'ONF, le technicien de la DDATF, le chef du centre de secours et le chef de groupement sapeur-pompier, a permis à chacun de s'expliquer.

Le retour d'expérience a pu être ainsi partagé par les responsables communaux. Une des conclusions importantes est que l'autoprotection des zones urbanisées, essentiellement à travers le débroussaillement, est devenue indispensable. Dans des cas similaires, sur le flanc d'un feu, les moyens d'autoprotection des habitations devraient être suffisants, afin de dégager des moyens pour la « tête » de l'incendie et la protection des forêts elles-mêmes.

Une deuxième réunion est organisée avant la saison chaude et permet de vérifier que les objectifs de prévention fixés ont été atteints, d'ajuster les derniers détails logistiques, de faire partager l'information acquise au cours de l'année (point sur le débroussaillement sur la commune, numéros de téléphone des responsables à jour).

## Améliorer la protection de l'habitat individuel

*« L'arsenal législatif et réglementaire existe, mais il s'avère qu'il est peu appliqué. »*  
(Mission interministérielle)

Il est apparu important d'apporter une information personnalisée aux résidents pour les convaincre et leur conseiller de mieux s'autoprotéger.

Deux personnes, mandatées par la commune, visitent une à une les propriétés soumises au risque sur son territoire. Il peut s'agir de personnels ou d'élus communaux, de membres du CCFF, d'agents de l'ONF, de personnels du Conseil général, de prestataire privé. Toutes ces solutions sont envisageables et présentent chacune leurs avantages et inconvénients.

Cette visite se fait auprès de chaque propriétaire.

Si l'aspect réglementaire est évidemment évoqué, une analyse de la situation particulière des abords de la construction, permet de lui formuler des conseils personnalisés.

En fonction de la pente, de la végétation, de la direction des vents dominants, les agents définissent la partie la plus vulnérable de la maison. Ils proposent des solutions. Ils rappellent les consignes.

Tout en soulignant que la meilleure des protections est un bon débroussaillement, ils attirent l'attention du propriétaire sur les autres points sensibles de la maison : charpente métallique, volets PVC, grandes baies vitrées, poutres apparentes extérieures, dépôts de matières combustibles à proximité, accès difficile et dangereux en cas d'incendie, espèces du jardin les plus combustibles, présence de lignes haute tension ou de perturbations aérologiques qui interdiront tout largage, etc.

Un des problèmes le plus fréquent est celui du débroussaillement sur le fond voisin qui va à l'encontre des habitudes culturelles, et



**Photo 1 :**

Une motopompe en complément du débroussaillement : une maison bien protégée sur la commune de Pourrières

Photo Jean Labadie

## Cultiver le risque feu de forêt auprès de la population

**Un exemple : la visite d'une maison avec piscine sur la commune X.**

Le propriétaire y a déjà connu deux incendies.

Le 20 août 1981, un incendie, parti à 18 heures, venu du nord-est sur pente descendante et sans vent, a menacé la maison. Les occupants ont fui à l'exception du propriétaire. La maison isolée est située à deux kilomètres de la route principale. Il y avait une motopompe électrique et une réserve d'eau, mais pas de piscine. Dans l'incendie, l'électricité fut coupée, donc impossible d'utiliser l'eau, mais la maison n'a pas brûlé. Cet incendie a parcouru 41 hectares.

Un deuxième incendie se déclare l'hiver, mais le propriétaire ne se souvient plus de l'année. C'est lui qui a mis le feu en débroussaillant. L'eau est gelée dans le tuyau d'arrosage, et il ne peut pas éteindre le feu qui sera éteint par les pompiers et aura fait quelques milliers de mètres carbonisés.

D'après le propriétaire, la zone est abritée du mistral, mais pas du vent d'est.

La maison est bien protégée côté est grâce à une oliveraie bien entretenue, et au nord grâce à l'incendie de 1981 et à un débroussaillement bien réalisé. Par contre, le débroussaillement n'est pas réalisé au sud de la maison, en pente montante forte, qui recevrait un incendie plus rapide. Il s'agit, à cet endroit, d'une pinède de pin d'Alep avec un sous-étage abondant. Une approche de la puissance du feu dans ces conditions donne une puissance de feu possible de 60 000 kW/m. L'estimation est réalisée à partir de la méthode de calcul du Cemagref.

Le propriétaire dispose aujourd'hui d'une motopompe thermique et d'une piscine située au sud de la maison. En cas d'incendie venant de ce côté, la maison est en grand danger, car la motopompe et la piscine seraient inutilisables compte tenu de la chaleur dégagée par le front de feu ! Le propriétaire, qui a déjà pourtant une certaine expérience de l'incendie, n'avait pas vu le danger.

auquel s'ajoutent, souvent, des conflits de voisinage. Lorsque cela devient nécessaire, après échec de la médiation par la commune, la procédure réglementaire est proposée au propriétaire de la construction.

Les autres moyens d'autoprotection, tels que les motopompes, sont également évoqués, et les consignes de sécurité en cas d'incendie sont rappelées.

La réunion publique, organisée à l'initiative de la commune est un préalable souhaitable à ces visites. Elle permet de diffuser une information plus générale, mais aussi plus exhaustive, au propriétaire. Ce dernier rencontre les acteurs de la protection des zones urbanisées de sa commune, qui répondent à ses éventuelles interrogations. Encore une fois, à cette occasion, il est rappelé que la meilleure protection reste le débroussaillement.

Des réunions peuvent également être organisées par le Comité communal feux de forêt,

pour préparer les résidents à la crise. L'utilisation d'une motopompe thermique sur une piscine constitue une excellente précaution. Il faut alors en évoquer, avec l'utilisation, les limites et le danger. Les conduites à tenir concernant le confinement ou l'évacuation, si l'ordre en est donné, doivent également être abordées. Cela peut aller jusqu'à l'organisation d'un exercice, dans un quartier à risque.

Toutes ces actions visent à maintenir, voire à réintroduire, une culture du risque feux de forêt dans les populations menacées.

## Disposer d'une meilleure connaissance des interfaces forêt / habitations

A partir de l'exploitation des données recueillies lors des visites, un inventaire de l'habitat soumis au risque est préparé par les services de la commune ou par un prestataire tel que l'Office national des forêts ou un prestataire privé, aidé par un technicien du Conseil général. Les visites sur le terrain ont permis d'apprécier la qualité des débroussaillements autour des constructions, et la présence de points d'eau, essentiellement des piscines, non répertoriés sur les cartes DFCI.

La récolte et le traitement de ces données répondent à deux nécessités :

– d'une part, elles permettent d'avoir un suivi quantitatif du débroussaillement autour des zones urbanisées et d'assurer un suivi régulier et pérenne de ce débroussaillement. L'équipe municipale dispose d'indicateurs sur les débroussaillements de la commune. La base de données est utilisée pour archiver les informations comme la date de la visite et les observations faites. Elle permet aussi la constitution de mailings pour des rappels ou des informations ciblées ;

– d'autre part la commune dispose, en cas de crise, de renseignements précieux sur les zones menacées. Les réserves d'eau disponibles, la qualité de l'autoprotection des constructions, l'accès, la présence de personnes plus fragiles, sont répertoriées à cet effet.

Pour les communes peu informatisées, nous utilisons le système d'information géographique (SIG) du département (« Arcview » associé à « Arcreader »), la base de données cartographique du CRIGE PACA<sup>3</sup>, et un tableur (« Excel » ou « Open office »).

**Photo 2 :**  
Un village varois exposé au risque incendie :

Les Mayons  
Photo J.L.



Dans les communes qui disposent d'un service informatique structuré, il est recommandé de constituer cette base de données avec le système choisi par la commune. Cela peut se faire de manière relativement élaborée, comme pour le logiciel spécifique sur base « Géoconcept » de Roquebrune-sur-Argens et du Plan de la Tour, avec l'appui du SIVOM du Pays des Maures ou, de façon plus simple, sur le modèle de ce qui a été proposé par le Département.

## Faciliter la coordination de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte

Il s'agit d'organiser des simulations en salle, à l'aide de moyens informatiques et vidéos : afin que chacun puisse connaître précisément le rôle qu'il aura à tenir, et qu'il possède les automatismes qui lui permettront d'être pleinement efficace. L'exercice permet également de mettre en évidence des dysfonctionnements possibles.

Pour l'instant, les simulations d'incendie sont réalisées à partir de feux passés lorsque cela est possible, ou de feux probables. Les enveloppes de l'incendie, à différents horaires, sont dessinées avec le chef de groupement de sapeur-pompier et le chef du centre de secours. Les avis de personnes de la commune, ayant une bonne connaissance du terrain, sont recueillis (direction et force des vents, histoire des incendies passés), afin d'avoir une simulation réaliste. Les contours sont retranscrits sur le SIG du département, puis transposés sur « Google Earth » pour obtenir un exercice plus réaliste avec des visions en trois dimensions. D'autres supports, encore plus réalistes, sont envisagés pour ces simulations.

L'exercice est précédé d'une présentation par le chef de groupement de sapeur-pompier de l'organisation des secours pendant la crise. Il y décrit, notamment, le Poste de commandement (PC), son installation et son fonctionnement, la sectorisation de l'incendie, le rôle des différentes cellules à disposition du PC. Les bases du vocabulaire sont données : COS et DOS, groupe d'attaque, colonne, VLTT<sup>4</sup>... Les responsables communaux exposent également le Plan communal de sauvegarde de la commune, lorsqu'il

existe, ou les moyens et l'organisation dont la commune dispose pour faire face à la crise.

Une fois la simulation démarrée, chacun joue son propre rôle. L'animateur est le technicien du Département qui déroule des événements qu'il a, bien sûr, préparés à l'avance avec les sapeurs-pompiers.

Classiquement, l'exercice permet de mettre en évidence les problèmes : d'accès à l'interface entre urbanisation et forêt, de réserves en eau qui s'épuisent, de circulation, d'information rapide de la population. Mais d'autres points peuvent apparaître en fonction des spécificités de la commune. Sur une commune de l'agglomération toulonnaise, l'exercice a, par exemple, mis en évidence l'accès difficile au point de transit des renforts. Cet accès serait quasiment impossible pendant l'incendie, du fait de la saturation de la circulation. Des moyens de police conséquents devront donc être dépêchés sur place, pour faciliter la circulation à ce point névralgique. Le responsable de la Police nationale, présent lors de l'exercice, a proposé une « fiche-réflexe » pour ses collègues de permanence en été.

L'exercice, de même que les réunions régulièrement organisées, permettent aux différents acteurs de partager leurs approches, de se connaître et d'apprendre à travailler ensemble. Si le sinistre survient ensuite, le dispositif peut se mettre en place avec un peu moins d'incertitudes et de doutes. En matière de risque et de danger, les exemples sont nombreux qui prouvent que ce sont presque toujours ceux qui se sont préparés au pire qui s'en sortent le mieux pendant la crise. Dans ces moments difficiles, l'improvisation paie rarement.

## La mise en place du dispositif

Le dispositif est à présent en place dans certaines communes du département depuis 2004. Il a d'abord été accueilli avec un peu de scepticisme. Cependant certaines actions phares, comme l'aide matérielle du département pour les premières visites chez les particuliers, ou bien la mise à disposition de motopompes dans les communes, ont contribué, au départ, au succès de cette opération.

Mais les raisons du développement du dispositif sont à chercher ailleurs. Le fait le plus positif est, sans doute, que chaque acteur a pu trouver, dans les réunions et les

4 - COS : Commandement des opérations de secours  
DOS : Directeur des opérations de secours  
VLTT : Véhicule léger tous-terrains

## Les comités de secteur : une arme contre l'oubli

La démarche initiée par le Conseil général du Var, après l'été tragique de 2003, a jeté les bases d'une nouvelle approche du problème complexe des incendies de forêts.

Les années noires de la fin du XX<sup>e</sup> siècle ont souvent été l'occasion de déclarations péremptoires et de coups de menton assortis d'annonces spectaculaires. Terroriser les incendiaires (confondus avec les pyromanes !), inconnus et introuvables, doubler le nombre de Canadairs..., les idées clinquantes ne manquent jamais. Hélas, face à un enjeu aussi complexe, ce n'est pas le vent qui rend dérisoire les envolées estivales ; c'est le temps, qui use les hommes et l'oubli qui leur fait répéter, sans fin, les variantes d'un scénario inscrit dans l'histoire des forêts méditerranéennes.

Les crédits publics accordés aux travaux DFCI ou aux aménagements forestiers ne résistent pas à l'usure des années, le maquis des établissements publics est plus épais que celui du Cap Corse, et la mobilité des hauts-fonctionnaires ne leur permet pas toujours de constater les effets de leur action.

Alors, pour que notre histoire commune, souvent dramatique, ne s'efface pas aux premières pluies d'automne, l'idée de réunir dans la durée, les principaux acteurs de la protection de la forêt constitue un réel espoir.

Pour un chef de groupement territorial de sapeurs-pompiers, c'est l'occasion de garder de précieux contacts, au long cours, avec tous ses partenaires de prévention et de lutte. Ainsi, quand sonne le tocsin le dimanche après-midi, les visages sont déjà connus, la confiance est installée, et de précieuses minutes sont gagnées.

Partager les connaissances, faire sienne l'histoire d'un massif et de ses incendies ; veiller ensemble à l'application, enfin effective, du débroussaillement obligatoire ; expliquer le fonctionnement du PC et ses contraintes ; imaginer ce que serait le pire pour mieux l'apprivoiser ; tout ceci est possible au sein des comités de secteur, pour qu'enfin l'oubli ne s'installe pas entre deux étés brûlants.

Cette dynamique, collégiale et permanente a comme corollaire un réel effort à fournir pour qu'enfin la cause de tous les incendies soit connue. Comment continuer à admettre qu'il y ait encore des incendies dont on ignore l'origine ? Comment orienter les efforts de prévention, de sensibilisation ou de répression si on ignore la racine du mal ? Cette zone d'ombre n'est plus tolérable.

Le forestier, le maire, le président du CCFF, le sapeur-pompier, le gendarme peuvent ainsi travailler avec le temps, et non plus contre lui. Le propriétaire négligent, qui ne débroussaillait pas, ne peut plus invoquer l'oubli quand il reçoit plusieurs fois la visite du même agent forestier ; la pédagogie doit quelquefois céder le pas à la répression, mais progressivement s'installera l'idée des devoirs de l'habitant en forêt, bien avant un droit illusoire à une protection qui est l'affaire de chacun. Travailler ensemble, persévérer, expliquer, partager : rien de tout cela n'est spectaculaire ; l'action est discrète, continue, mais elle portera ses fruits.

Lieutenant-Colonel Pierre Schaller  
Groupement territorial Sud-Ouest, SDIS du Var

actions du comité, une synergie avec ses propres actions.

Par exemple :

– l'officier sapeur-pompier, chef de groupement, connaît à l'avance les hommes avec qui il devra travailler au moment de la crise. Le travail avec eux sera plus facile parce que préparé ;

– le technicien de la DDAF sait qu'il pourra trouver des relais à son action au niveau de la commune et du CCFF ;

– la commune dispose des experts techniques qui peuvent apporter leur aide, chacun dans son domaine ;

– le président du CCFF reçoit l'information qui va lui permettre de mieux répondre aux besoins locaux. L'action avec son équipe sur le terrain, est en phase avec les différents partenaires ;

– pour l'équipe municipale, lors des réunions, il est plus facile de régler les problèmes. Chacun des partenaires ne détient parfois qu'un élément de la réponse, mais, une fois tous autour de la table, la réponse est complète et immédiate ;

– le travail de la gendarmerie sera mieux coordonné avec celui des autres services.

Dans ce dispositif nouveau, chacun des acteurs a apporté son expérience et ses propositions d'actions. Il s'agissait, soit d'actions nouvelles, soit d'apporter des améliorations à des actions existantes. Le cadre général n'ayant jamais été figé, le dispositif a pu s'enrichir de l'expérience et des propositions de tous les acteurs, dans le cadre des objectifs fixés.

Il est également souhaitable qu'au sein d'une « famille » de participants, ceux-ci échangent leur expérience. Cela a eu lieu pour les officiers sapeurs-pompiers, chefs de groupement et a été très positif pour l'évolution des actions. Il est sans doute souhaitable, aussi, que cela se renouvelle et s'étende à d'autres familles d'acteurs : techniciens DDAF, présidents de CCFF, maires etc.

Un des points importants me paraît également être la franchise dans les échanges. Ceux-ci étant cordiaux, lorsqu'un point pose problème, il est abordé en confiance.

Certaines communes avaient déjà travaillé sur la base d'une réflexion analogue. Cette réflexion a alors été reprise sous le vocable de « Comité de secteur ». C'est le cas, par exemple, des communes de Plan de la Tour, pour ce qui concerne le suivi du débroussaillement, et de Fréjus, en ce qui concerne le plan de crise. Mais l'apport n'est pas resté au seul niveau du vocabulaire. Dans ces communes, la démarche, qui s'est élargie à tous les partenaires « extra communaux », s'est trouvée considérablement enrichie. Le comité de secteur garantit également une plus grande pérennité, à travers une convention entre la commune et le département. Il permet aussi, à la commune, de profiter d'échanges d'expériences avec d'autres communes.

Concernant l'aspect matériel, le lancement du dispositif a été assuré par trois techniciens du département, à temps plein. Cela permet, pour l'instant, de travailler avec une quarantaine de communes. L'investissement des partenaires, en temps, est également important, tout particulièrement au niveau des groupements de sapeur-pompier qui se sont impliqués fortement dans cette démarche. Au plan communal, le dispositif repose souvent sur le Maire (ou un adjoint, un technicien de la commune ou la police municipale, le président du CCFF), et le chef de corps sapeur-pompier qui travaille en étroite collaboration avec la commune.

Certaines craintes ont été formulées, au lancement du dispositif, sur le fait que ce dispositif se substituerait à d'autres dispositifs, ce qui risque de brouiller la lisibilité du message. Il est, en fait, le complément des autres dispositifs.

Il ne remplace pas le Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier (PIDAF) et il faut être vigilant, au départ, sur ce point. La tentation est forte, en particulier pour des communes où le PIDAF est insuffisamment actif, d'évoquer les problèmes de massif forestier au sein du comité de secteur. L'animateur et le chargé de mission du PIDAF, doivent alors rappeler le rôle du comité de secteur et celui du PIDAF, et expliquer pourquoi le problème des feux de forêts, stricto-sensu, ne peut être traité dans le cadre des seules limites communales. Lorsque le PIDAF n'existe pas ou qu'il est peu actif, le comité de secteur permet alors, en revanche, de souligner le besoin d'aménagement au niveau du massif, et il est souvent à l'origine, d'une nouvelle réflexion intercommunale.

Le comité de secteur ne remplace pas le Plan communal de sauvegarde, et n'a pas pour objectif de l'établir. Il en souligne l'intérêt et la nécessité et il permet lorsque ce plan existe, de le garder d'actualité et d'y apporter des éléments nouveaux de réflexion et d'actions.

Enfin, le comité de secteur ne remplace pas le Plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF). Le comité de secteur permet une approche pragmatique et immédiate de l'existant, pour la protection des zones urbanisées et la préparation de la crise. Le PPRIF est un document réglementaire d'urbanisme qui n'est pas conçu sur la même échelle de temps. Dans les communes qui étaient en train de se doter d'un PPRIF,



il a été utile de bien séparer les deux démarches.

Ce dispositif, après l'émoi provoqué par l'été 2003, a connu un succès important dans le département. Le travail effectué depuis deux ans et l'implication forte de tous les intervenants pour la réussite de ce projet, semble en tout cas indiquer que l'existence de cette structure d'échange se justifie parfaitement en complémentarité des autres structures.

La mémoire humaine est pourtant courte et le constat a déjà été fait qu'entre les années 89-90 et l'année 2003, la préoccupation du feu de forêt était progressivement passée à l'arrière-plan. Pour éviter cet écueil, ce dispositif, en développant et en maintenant vivace la culture du feu de forêt dans la population, permettra de poursuivre, dans la durée, le travail essentiel entrepris.

**J.L.**

Jean LABADIE  
Chef du service  
Recherche  
Développement  
Direction du Génie  
forestier  
Conseil général  
du Var  
Bâtiment Omega  
77 impasse Lavoisier  
83160  
La Valette-du-Var  
Tél. : 04 94 18 40 95  
Mél : jlaba-die@cg83.fr

## Résumé

---

Lors de la séance extraordinaire du Conseil général du Var du 13 octobre 2003, consacré aux incendies de forêt, les débats ont révélé l'importance de la protection des zones habitées et de la concertation au niveau local de tous les acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie. En conséquence, le Département a décidé, lors de l'assemblée plénière du 18 décembre 2003, la mise en place de comités de secteurs.

Les objectifs assignés à ces comités, qui se situent à une échelle communale, sont les suivants :

- favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et des interfaces avec les zones urbanisées,
- disposer d'une meilleure connaissance des interfaces forêt/habitations,
- améliorer la protection de l'habitat individuel,
- faciliter la coordination de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte.

Démarré en 2004, ce dispositif pragmatique a évolué en fonction des spécificités de chaque commune concernée et des propositions des différents acteurs. L'implication forte de tous les intervenants, pour la réussite de ce projet, semble en tout cas indiquer que l'existence de cette structure d'échange se justifie parfaitement en complémentarité avec d'autres dispositifs existants.

## Summary

---

### Learning the lessons from the massive wildfires of 2003:

### Creation of Sector Committees in the Var département (S.-E. France)

On 13 October, 2003 the Departmental Government Council of the Var held an extraordinary sitting devoted to forest wildfire. The debate revealed the importance both of protecting inhabited areas and of concertation at a local level of all those involved in wildfire prevention and protection. As a consequence, the Council decided, at a plenary session held on 18 December, 2003, to set up Sector Committees.

The aims of these Committees, established at a local level, were as follows :

- To foster exchange between all the various people involved in protecting woodlands and the urban-woodland interface;
  - To enhance understanding of the woodland-dwelling interface;
  - To improve protection of individual dwellings;
  - To facilitate the co-ordination of every actor involved in passive prevention and in actual firefighting.
- This pragmatic scheme, which started up in 2004, has evolved in the light of the specific features of each municipality and of the proposals made by the various parties involved. The very positive commitment of all those involved would suggest that the existence of this framework for exchange is amply justified as a complement to other existing action.

## Riassunto

---

### Per trarre profitto della esperienza dei grandi incendi del 2003

### La creazione dei comitati di settore nel dipartimento del Var

Durante la seduta straordinaria del Consiglio Generale del Var del 13 ottobre 2003, dedicato agli incendi forestali, i dibattiti hanno rivelato l'importanza della protezione delle zone abitate e della concertazione al livello locale di tutti gli attori della difesa della foresta contro l'incendio. Di conseguenza, il dipartimento ha deciso, durante l'assemblea plenaria del 18 dicembre 2003, la messa in posto di comitati di settori.

Gli obiettivi assegnati a questi comitati, che si situano a una scala comunale, sono i seguenti :

- favorire gli scambi tra i diversi attori concernuti dalla protezione della foresta e del contatto con le zone urbanizzate,
- disporre di una migliore conoscenza dei contatti foresta / abitazioni,
- migliorare la protezione dell'insediamento individuale,
- facilitare la coordinazione di ogni interveniente in prevensione passiva e in fase di lotta.

Iniziato nel 2004, questo dispositivo pragmatico ha evoluto in funzione delle specificità di ogni comune concernuto e delle proposte dei diversi attori. L'implicazione forte di tutti gli intervenienti, per la riuscita di questo progetto, sembra dimostrare che l'esistenza di questa struttura di scambio si giustifica perfettamente in complemento con altri dispositivi esistenti.